

LE GRAND JEU SPÉCIAL FÊTE DES PÈRES 2021

ARTICLE 1 - OBJET

COLIPAYS (ci-après la « société organisatrice ») - RCS 51486219200010, organise du 24/03/2021 au 31/03/2021 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LE GRAND JEU SPÉCIAL FÊTE DES PÈRES » selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement du 3 juin 2021 au 11 juin 2021. La participation au jeu s'effectue via un formulaire dédié. Afin de vérifier l'unicité de la participation, l'adresse mail est obligatoire. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom/prénom ou même adresse électronique pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur le web, en aucun cas la société organisatrice et son développeur ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Le développeur du site n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

1 gagnant sera tiré au sort le 11 juin 2021.

Le/la gagnant(e) sera annoncé via la page facebook de Colipays.

Le gagnant devra fournir ses coordonnées et celles du destinataire du colis afin de bénéficier du lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant tiré au sort et déclaré gagnant. 1 lot par gagnant.

- 1 Colipassion Coco (valeur 84€) à livrer en France métropolitaine avant le 19 juin

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagnant par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participant au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8- LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

En participant, je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement du jeu. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en envoyant un e-mail à webmaster@colipays.com.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.